

QUI FAIT QUOI ?

1. BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ET AÉRIENS:

- Voirie Nationale : DREAL/DDT/DIRCO
- Autoroute concédé A10 et A71 : COFIROUTE
- Voirie départementale : Conseil Départementale du Loiret
- Voirie Communale/Métropolitaine : Orléans Métropole
- Tram Métropolitain : KEOLIS
- Voie ferrée : SNCF Réseau
- Aérien : Orléans Loire Valley pour l'aéroport
- Aérodrome Privé : Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Permis de construire/PLU (Classement sonore) : Mairie/DDT/ Préfecture



2. BRUIT INDUSTRIEL :

- ICPE : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)/ Préfecture/
- En milieu de travail : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et Agence Régionale de Santé (ARS)
- Réseau de distribution d'énergie : ERDF / RTE



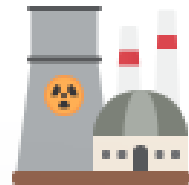
3. BRUIT DES INSTALLATIONS MILITAIRES :



- Ministère de la Défense
- NB: les installations militaires appliquent des dispositions particulières en matière d'ICPE
- [Instruction n° 24705/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE du 12/03/12 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la défense.](#)

4. BRUIT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES :

- Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- Exploitant de la centrale nucléaire selon les cas



5. BRUIT DE VOISINAGE :

- Bruit de comportement ou d'activité : Mairie/Police/Gendarmerie
- Bruit de chantier/travaux : Mairie/Police/gendarmerie/Gestionnaire de l'infrastructure
- Bruit de musique amplifiée : Mairie/Police/Gendarmerie/Préfecture
- Bruit d'équipement : Mairie/Police/Gendarmerie/Préfecture



Pour aller plus loin:

[Bruit, nuisances sonores et pollution sonore | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)



REQUÊTE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MAIRE

ACTION DE MÉDIATION

- Enquête afin de vérifier le fondement de la plainte
- Rappel de la réglementation au responsable du bruit
- Conciliation des parties avec demande de cessation de trouble

Requête résolue

Si les troubles sonores se poursuivent

ENQUÊTE ACOUSTIQUE

Les exploitants des établissements concernés doivent faire réaliser par un acousticien, une étude d'impact constituée :

- D'une étude acoustique estimant des niveaux sonores
- Des dispositions prises pour limiter ces niveaux et respecter les limites fixées par la réglementation

Pas d'infraction

Infraction

MISE EN DEMEURE

Par le maire, ou par l'autorité correspondante, par simple lettre ou arrêté municipal individuel

Mise en conformité

Non mise en conformité

PROCÈS VERBAL D'INFRACTION

Dressé par le Maire et transmis au Procureur de la République